

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 28 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Madame FOURREY Marie-Françoise, Madame SATABIN Jacqueline, Madame DURAND-GAZANGELLE Martine, Monsieur TOURNAY Patrick, Monsieur SAINT Alain, Madame GORSE Brigitte, Monsieur DURAND Patrick, Monsieur ZEITOUN Nicolas, Madame MEURANT Myriam,

**ABSENTES EXCUSEES ET REPRESENTEES** : Madame BRICHET Sylvie pouvoir à M. SAINT, Madame MARIE Valérie pouvoir à Mme FOURREY

Madame FOURREY est désignée secrétaire de séance

Après appel, le quorum étant atteint la séance peut débuter.

### 1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 07 FEVRIER 2024

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été destinataire du compte-rendu du 07 février, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points et demande si des modifications ou ajouts semblent nécessaires.

Aucune remarque n'étant faite, il propose de passer à leur approbation.

Le conseil par

12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve le compte rendu de la séance du conseil du 07 février 2024

### 2°) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DE LA COMMUNE

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »

L'article 205 de la loi de finance 2024 généralise le compte financier unique pour l'ensemble des collectivités au plus tard pour 2026

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le compte financier unique vous est soumis aujourd'hui s'est exécuté du 01er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement et du 01er janvier 2023 au 31 janvier 2024 pour la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET COMMUNAL						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		384.649,15		71.122,84		455.771,99
Opérations de l'année	939.446,27	1.292.144,41	266.602,91	547.329,01	1.206.049,18	1.839.473,42
TOTAUX	939.446,27	1.676.793,56	266.602,91	618.451,85	1.206.049,18	2.295.245,41
Résultats de clôture		737.347,29		351.848,94		1.089.196,23
Restes à réaliser			469.430,76	13.775,00	455.655,76	

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, et sous la Présidence de Madame SATABIN, le Conseil Municipal,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le compte financier unique 2023 et :

1°) Donne acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

3°) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET  
« Eau et Assainissement »

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »

L'article 205 de la loi de finance 2024 généralise le compte financier unique pour l'ensemble des collectivités au plus tard pour 2026

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le compte financier unique vous est soumis aujourd'hui s'est exécuté du 01er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement et du 01er janvier 2023 au 31 janvier 2024 pour la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		72.133,93		203.820,58		275.954,51
Opérations de l'année	176.974,83	162.769,21	102.419,00	115.262,96	279.393,83	278.032,17
TOTAUX	176.974,83	234.903,14	102.419,00	319.083,54	279.393,83	553.986,05
Résultats de clôture		57.928,31		216.664,54		274.592,85
Restes à réaliser			4.876,00		876,00	

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, et sous la Présidence de Madame SATABIN, le Conseil Municipal,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le compte financier unique 2023 et :

1°) Donne acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

4°) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DE L'AERODROME « NANGIS – Les LOGES »

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »

L'article 205 de la loi de finance 2024 généralise le compte financier unique pour l'ensemble des collectivités au plus tard pour 2026

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le compte financier unique vous est soumis aujourd'hui s'est exécuté du 01er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement et du 01er janvier 2023 au 31 janvier 2024 pour la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET AERODROME « NANGIS-LES LOGES »						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		669.363,97	50.098,44		50.098,44	669.363,97
Opérations de l'année	138.311,81	179.732,48	64.093,10	60.779,86	202.404,91	240.512,34
TOTAUX	138.311,81	849.096,45	114.191,54	60.779,86	252.503,35	909.876,31
Résultats de clôture		710.784,64	53.411,68		53.411,68	710.784,64
Restes à réaliser						

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, et sous la Présidence de Madame SATABIN, le Conseil Municipal,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le compte financier unique 2023 et :

1°) Donne acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5°) AFFECTATION DES RESULTATS COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023  
« COMMUNE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les résultats comptables du compte financier unique 2023 de la section « Commune » sont les suivants :

Excédent de fonctionnement : 352.698,14 €

Excédent d'investissement : 280.726,10 €

Il propose au Conseil Municipal les modalités d'affectation suivantes :

Section d'investissement

Résultat comptable de l'exercice 2023 : 280.726,10 €

Reprise du résultat de l'année antérieure : 71.122,84 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 351.848,94 €

1°) La globalité de l'excédent d'investissement 2023 de la section « Commune » sera affectée en report au compte 001

Par ailleurs l'état des restes à réaliser établi au 31 décembre 2023 fait apparaître les données suivantes :

Dépenses reportées (reste à réaliser) : - 469.430,76 €

Recettes reportées (reste à réaliser) : 13.775,00 €

2°) Compte tenu de ces éléments, un besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2024 apparaît à hauteur de 103.806,82 € et constituera le montant du virement à effectuer de la section de fonctionnement pour alimenter le compte 1068

Section de fonctionnement :

Résultat comptable de l'exercice 2023 :	352.698,14 €
Reprise de résultat de l'année antérieure :	384.649,15 €
Résultat consolidé de l'exercice 2023 :	737.347,29 €

3°) de virer au compte 1068 section d'investissement la somme de 103.806,82 €

4°) d'affecter au compte 002 (reprise résultat antérieur) la somme de 633.540,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

D'adopter les affectations de résultats selon les modalités décrites ci-dessus

6°) AFFECTATION DES RESULTATS COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023  
« EAU ET ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les résultats comptables du compte financier unique de la section « Eau et Assainissement » sont les suivants :

Déficit de fonctionnement :	- 14.205,62 €
Excédent d'investissement :	12.843,96 €

Il propose au Conseil Municipal les modalités d'affectation suivantes :

Section d'investissement

Résultat comptable de l'exercice 2023 :	12.843,96 €
Reprise du résultat de l'année antérieure :	203.820,58 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	216.664,54 €

001 1°) la totalité de l'excédent d'investissement 2023 sera affectée en report au compte

Par ailleurs l'état des restes à réaliser établi au 31 décembre 2023 fait apparaître les données suivantes :

Dépenses reportées (reste à réaliser) :	24.876,00 €
Recettes reportées (reste à réaliser) :	0,00 €

Compte tenu de ces éléments, aucun besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2024 n'apparaît et en conséquence aucun virement ne sera à effectuer de la section de fonctionnement pour alimenter le compte 1068

Section de fonctionnement :

Résultat comptable de l'exercice 2023 :	- 14.205,62 €
Reprise de résultat de l'année antérieure :	72.133,93 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	57.928,31 €

2°) d'affecter au compte 002 (reprise du résultat antérieur) la somme de 57.928,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

D'adopter les affectations de résultats selon les modalités décrites ci-dessus

7°) AFFECTATION DES RESULTATS COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023  
SECTION « AERODROME NANGIS – LES LOGES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les résultats comptables du compte financier unique 2023 de la section « Aéroport Nangis – Les Loges » sont les suivants :

Excédent de fonctionnement :	41.420,67 €
Déficit d'investissement :	- 3.313,24 €

Il propose au Conseil Municipal les modalités d'affectation suivantes :

Section d'investissement

Résultat comptable de l'exercice 2023 :	- 3.313,24 €
Reprise du résultat de l'année antérieure :	- 50.098,44 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	- 53.411,68 €

1°) La globalité du déficit de la section d'investissement 2023 de la section « Aéroport Nangis – Les Loges » sera affectée en report au compte 001

Par ailleurs l'état des restes à réaliser établi au 31 décembre 2023 fait apparaître les données suivantes :

Dépenses reportées (reste à réaliser) :	00,00 €
Recettes reportées (reste à réaliser) :	00,00 €

2°) Compte tenu de ces éléments, un besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2024 apparaît à hauteur de 53.411,68 € et constituera le

montant du virement à effectuer de la section de fonctionnement pour alimenter le compte 1068

Section de fonctionnement :

Résultat comptable de l'exercice 2023 :	41.420,67 €
Reprise de résultat de l'année antérieure :	669.363,97 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	710.784,64 €

3°) de virer au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 53.411,68 €

4°) d'affecter au compte 002 (reprise résultat antérieur) la somme de 657.372,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

D'adopter les affectations de résultats selon les modalités décrites ci-dessus

#### ACTIVITES DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

##### Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Bailly-Carrois (SIAEP)

Monsieur DURAND, président du syndicat, informe du vote du budget 2024 sans augmentation du tarif de l'eau potable.

Par ailleurs les travaux sur le château d'eau qui se dérouleront du 02 au 04 avril seront plus longs que de coutume car, à cette occasion, un diagnostic technique de l'infrastructure va être réalisé.

##### Syndicat Intercommunal pour le Fonctionnement des Etablissements du premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis (SIVOS)

Madame FOURREY, représentante de la commune, rend compte de la dernière réunion du comité syndical.

Le budget 2024 n'a pas encore été adopté mais il devrait rester dans les mêmes niveaux que précédemment et aucune augmentation des participations des communes adhérents n'est envisagée.

#### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande émanant d'un administré souhaitant acquérir en fond de la parcelle abritant la maison des associations un bout de terrain communal afin de créer un chemin d'accès entre sa maison située le long de la RD 619 et l'atelier de l'ancien menuisier situé rue de la Belle idée qu'il vient d'acquérir.

De manière à pouvoir lui présenter et soumettre un coût d'acquisition global, comprenant comme de coutume l'ensemble des frais nécessaires à la concrétisation de cette vente potentielle soit, en l'occurrence les frais de géomètre pour borner le bout de terrain, le prix de vente et les frais notariés, il est aujourd'hui proposé au conseil d'approuver un prix de vente basé sur 40 € le m<sup>2</sup> sachant que le terrain à céder représenterait une superficie globale de 112,50 m<sup>2</sup> et donc un prix de cession de 4.500 €.

Le conseil approuve ce prix.

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier reçu ce jour de la part d'un administré avec demande expresse qu'il soit lu durant la séance par un conseiller n'étant pas lui-même.

Il donne donc le courrier à Madame FOURREY qui en fait lecture à l'assemblée.

Ce courrier interpelle Monsieur le Maire et le conseil municipal sur l'engagement verbal pris de réaliser des travaux sur la rue de la Boule au hameau des Loges et sur la nécessité d'effectuer ces travaux compte tenu de la dégradation constatée sur la voirie et surtout les trottoirs.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement des travaux sur ce secteur sont bien envisagés et ont été évoqués auprès des administrés rédacteurs de ce courrier mais que ceux-ci pour lesquels un dossier de subvention est envisagé à travers la concrétisation d'un contrat rural tripartite entre la commune, le conseil départemental et le conseil régional.

Or, les règlements en vigueur sur les contrats ruraux stipulent qu'un nouveau contrat ne peut être obtenu qu'après une échéance minimale de trois ans après le précédent contrat rural. Pour notre commune le dernier contrat rural contracté pour la réfection des rues de la Vallée aux Prieurs et du Fossé des Clos a été validé par le Département en septembre 2021 ce qui nous emmène au plus tôt en septembre prochain pour la conclusion d'un nouveau contrat.

Compte tenu des délais administratifs incompressibles liés à la phase de marché public qui suivra l'éventuelle conclusion de ce contrat, les travaux ne pourront intervenir qu'au second semestre 2025.

Un courrier en ce sens reprenant ces éléments sera rédigé à destination de l'administré.

L'ordre du jour étant épuisé le maire clos la séance à 19h45.